

CONVENTION NEGOCIATIONS ANNUELLES 2015

Entre

La société MAHLE Behr France Rouffach SAS représentée par Monsieur Fernand GOUTH, Président, et Monsieur David BONNICHON, Directeur Ressources Humaines,

Et

CFDT représentée par Monsieur Stéphane BOTTIN et Madame Françoise KUENEMANN,

CFE-CGC représentée par Messieurs Laurent ALTHERR et Gilles RINNERT,

CFTC représentée par Messieurs Jean-Marc FELLMANN et Christophe SCHMIDLIN,

CGT représentée par Messieurs Marc FORISSIER et Youssef ZEHRI,

UNSA représentée par Messieurs Alexandre MASCHINO et Denis PIECZYNSKI,

Conformément à l'article L 2242-1 du Code du Travail, une négociation s'est engagée entre la Direction et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Les réunions ont eu lieu avec les organisations syndicales représentatives les 22 janvier, 29 janvier, 5 février, 11 février et 17 février 2015.

Il a été arrêté les points suivants à l'issue des réunions de Négociations Annuelles :

1. Supplément d'intéressement

Versement d'un supplément d'intéressement de 180 € bruts en complément du solde versé en juin 2015 au titre de l'intéressement pour l'année 2014. Seul le congé de reclassement au-delà du préavis sera considéré comme une période d'absence au titre du versement du supplément d'intéressement.

Le versement du supplément d'intéressement interviendra au même moment que celui effectué au titre de l'accord principal.

Ce point fera l'objet d'une information et d'une consultation du Comité d'Entreprise.

2. Prime pour heures supplémentaires

La prime versée pour les heures supplémentaires réalisées le samedi matin passera à compter du 1^{er} mars 2015 à 25 € bruts. Les conditions de versement restent quant à elles inchangées.

3. Prêts de l'employeur aux salariés

Le montant du prêt réalisé par l'employeur passera à compter du 1^{er} mars 2015 de 780 € à 1.000 €. Le remboursement devra être réalisé sur une période maximale de 12 mois.

Le délai de carence fixé entre deux prêts reste inchangé à 2 mois.

4. Parts variables

L'intégralité des salariés bénéficiant d'une part variable, à l'exclusion des cadres dirigeants, bénéficieront pour l'année 2015 d'un versement à hauteur de 100 % de leur part variable.

5. Acompte du 13^{ème} mois

L'acompte du 13^{ème} mois versé mi décembre bénéficiera à compter du mois de décembre 2015 à l'intégralité des salariés de l'entreprise.

6. NAO 2016

L'entreprise s'engage dès à présent à ouvrir les NAO 2016 mi novembre 2015 et à les clôturer avant la fin de l'année 2015.

Conformément à l'article L. 2231-6 du Code du Travail, le texte du présent accord sera déposé auprès de l'unité territoriale Haut-Rhin de la DIRECCTE et du Conseil de Prud'hommes de Colmar et notifié à l'ensemble des organisations syndicales présentes dans l'entreprise.

Fait à Rouffach, le 25 février 2015

Fernand GOUTH, Président



David BONNICHON, DRH



BOTTIN Stéphane, Délégué Syndical CFDT

KUENEMANN Françoise, Délégué Syndical CFDT

ALTHERR Laurent, Délégué Syndical CFE-CGC

RINNERT Gilles, Délégué Syndical CFE-CGC



FELLMANN Jean-Marc, Délégué Syndical CFTC



SCHMIDLIN Christophe, Délégué Syndical CFTC



FORISSIER Marc, Délégué Syndical CGT

ZEHRI Youssef, Délégué Syndical CGT

MASCHINO Alexandre, Délégué Syndical UNSA

PIECZYNSKI Denis, Délégué Syndical UNSA

D-1

Fl

RG

SC FJM